Révisions partiels : dates jurisprudence.

Par **Booker**, le **02/05/2013** à **10:32**

Bonjour ! J'aurais une question à vous soumettre : pour les partiels, est-il nécessaire, en général, d'apprendre les dates des jurisprudence au jour près (hors jurisprudences "anthologiques") ? Ne retenir que le mois voir l'année est suffisant ? Car j'ai peur de me mélanger le jour du partiel =x.

Par **marion**, le **02/05/2013** à **10:42**

Oui je pense que c'est suffisant ! en tout cas c'est ce que je fais sinon c'est impossible...

Par **Booker**, le **02/05/2013** à **12:09**

Ouai je pense aussi ! tu retiens le mois ou juste l'année pour ta part Marion ? Je vais quand même écrire un mail à mes profs voir s'ils veulent le mois ou si l'année suffit !

Par **Yn**, le **02/05/2013** à **14:08**

95% de la jurisprudence donnée en cours et TD est dans le Code, il est inutile d'apprendre des arrêts pour apprendre des arrêts. Si vous savez utiliser votre Code, vous n'aurez aucun problème pour retrouver les arrêts.

Seuls les arrêts importants doivent être connus, c'est-à-dire ceux qui apportent une plus-value juridique, qui précisent un important, qui tranchent une controverse, etc.

Si vous citez des arrêts, il faut la la juridiction, la chambre et la date précise (Cass., 1ère, 2 mai 2013) ou, si l'arrêt est nommé, vous êtes dispensés de la référence précise ("La Cour de cassation, dans l'arrêt Fraisse de 2000, a indiqué...").

Au risque de me répéter, vous n'avez normalement pas des fiches entières d'arrêts à apprendre (vous découvrirez ce plaisir l'année prochaine en droit administratif). Je pense que quinze ou vingt arrêts sont à connaître en L1. C'est loin d'être insurmontable.

Par **Booker**, le **02/05/2013** à **18:00**

Oui en fait notre prof avait insisté sur le fait de connaitre notre cour par coeur avant de venir au partiel c'est pour cela ! Mais sur le principe je suis totalement de ton avis.

Par **marion**, le **03/05/2013** à **09:02**

En fait en civil je retiens vraiment les arrêts importants sinon j'utilise mon Code.
En administratif je retiens le nom de l'arrêt, son année et sa portée..

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés